

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 350 000 \$ à la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise à niveau et la pérennisation des infrastructures des circuits de véhicules hors route en Gaspésie;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77788

Gouvernement du Québec

Décret 1182-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT une autorisation au ministre des Finances de souscrire des actions d'une valeur de 138 000 000 \$ au fonds social de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001), tel que modifié par l'article 396 de la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législative (2022, chapitre 19), la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est une personne morale à fonds social;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4.1 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001), tel qu'inséré par l'article 397 de la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives, le fonds social autorisé de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est de 500 000 000 \$, qu'il est divisé en 500 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, seul le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, souscrire des actions de la Société;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la société, lors de sa séance tenue le 13 juin 2022, a approuvé, par sa résolution numéro 22-46, une demande de souscription de 138 000 actions de la société d'une valeur totale de 138 000 000 \$ auprès du ministre des Finances;

ATTENDU QUE le solde du fonds social autorisé de la société est de 500 000 actions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à souscrire des actions d'une valeur de 138 000 000 \$ au fonds social de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à souscrire des actions d'une valeur de 138 000 000 \$ au fonds social de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77789

Gouvernement du Québec

Décret 1183-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc-André Masse comme administrateur du Centre de services scolaire du Littoral

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur le Centre de services scolaire du Littoral (19661967, chapitre 125) permet au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un administrateur de ce centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le traitement de l'administrateur est fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU QUE monsieur Philip Joycey a été nommé administrateur du Centre de services scolaire du Littoral par le décret numéro 808-2018 du 20 juin 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Marc-André Masse, directeur des ressources humaines et secrétaire général, Centre de services scolaire du Littoral, soit nommé administrateur du Centre de services scolaire du Littoral à compter du 4 juillet 2022;

QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur le Centre de services scolaire du Littoral, le traitement annuel de monsieur Marc-André Masse soit celui qui est fixé par le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de

gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal édicté par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2004 approuvé par le Conseil du trésor le 30 novembre 2004 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur le Centre de services scolaire du Littoral, le traitement annuel de monsieur Marc-André Masse et ses autres frais soient payés à même le budget de fonctionnement du Centre de services scolaire du Littoral.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77790

Gouvernement du Québec

Décret 1184-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la nomination de madame Monique Brodeur comme membre et sa désignation comme présidente du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (chapitre C-60) prévoit que le Conseil est composé de vingt-deux membres;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques et que ces membres sont nommés sur la recommandation du ministre de l'Éducation, après consultation du ministre de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit notamment que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil, un président et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que le président reçoit un traitement fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Maryse Lassonde a été nommée membre et désignée présidente du Conseil supérieur de l'éducation par le décret numéro 708-2018 du 6 juin 2018, que son mandat viendra à échéance le 1^{er} juillet 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Monique Brodeur, doyenne intérimaire, Faculté de science politique et de droit et professeure en adaptation scolaire et sociale, Université du Québec à Montréal, soit nommée membre et désignée présidente du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de quatre ans à compter du 2 juillet 2022, aux conditions annexées, en remplacement de madame Maryse Lassonde.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Monique Brodeur comme membre et présidente du Conseil supérieur de l'éducation

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (chapitre C-60)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Monique Brodeur, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente du Conseil supérieur de l'éducation, ci-après appelé le Conseil.

À titre de présidente, madame Brodeur est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Brodeur exerce, à l'égard du personnel du Conseil, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Brodeur exerce ses fonctions au bureau du Conseil à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 juillet 2022 pour se terminer le 1^{er} juillet 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Brodeur reçoit un traitement annuel de 187 521 \$.